

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DE PONTIVY COMMERCES UCIAP

17 OCTOBRE 2021 AU PALAIS DES CONGRES

ACCUEIL EXPOSANTS DE 7H30 A 9H00 - TEL : 06 18 90 51 11

pontivycommerces.uciap@gmail.com

CIVILITE

Nom

Prénom.....

Adresse

Code postal

Adresse mail

Ville

Tél

PROFESSIONNELS

RC N°..... Fait le à.....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'art. L310-2 du code du commerce

- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagers (art.321-7 du code pénal)

PARTICULIERS

Carte d'identité N°..... Fait le à.....

ou permis de conduire N°..... Fait le à.....

ou passeport N°..... Fait le à.....

Munissez-vous de cette pièce le jour du vide grenier

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code du commerce)

- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

Descriptif des objets à vendre : (armes non autorisées, vente d'animaux interdite)

.....

.....

Location à la table de 1m80 au prix de 6,50 € l'unité.

Si vous désirez apporter un portant pour compléter votre stand, il vous sera facturé 2€.

Nombre de tables réservées ? x 6,50 € = €	} Total : €
Option portant ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, + 2 €	

Inscription validée en fonction des places restantes, à la réception de ce bulletin d'inscription et du chèque libellé à l'ordre de Pontivy commerces UCIAP.

A adresser à : PONTIVY COMMERCES UCIAP – A la mie câline 1 rue nationale - 56300 PONTIVY

Fait à, le/...../2021

Signature

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9H00 et à ne pas remballer avant 18h.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenus pendant la manifestation.

L'utilisation de réchauds ou appareil à gaz est interdite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage contraire à l'esprit de la manifestation.

L'exposant annulant son inscription se verra restituer son règlement sauf si cette annulation intervient dans les 8 jours francs précédant la manifestation, auquel cas l'organisateur conservera le règlement.

L'organisateur se garde l'autorité des décisions.